

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2024/DEC/005

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Objet :**

Location d'une  
épareuse et  
sécateur

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'acquérir une épareuse et sécateur dans le cadre des missions d'entretien des services techniques,

### DECIDE

**Article 1 :** de louer ce matériel par contrat de location auprès de Franfinance location sis 53 rue du Port à NANTERRE (92724), selon un échéancier du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2027. Le premier loyer s'élève à 1 318,00€ HT soit un montant TTC de 1 581,00€, puis le deuxième et troisième s'élèvent à 1 059,00€ HT soit un montant TTC de 1 270,80€ et tous les suivants jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2027 s'élèvent à 1 062,56€ HT soit un montant TTC de 1 275,07€.

**Article 2 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Dès sa réception en  
Préfecture le :  
Et/ou sa publication le :  
18 JAN 2024



Camaret-sur-Aigues, le 16 janvier 2024

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



